



# LA SCOLARISATION DES ENFANTS HANDICAPÉS

## Maison départementale des personnes handicapées du Finistère

1c rue Félix Le Dantec  
Creac'h Gwen  
29018 Quimper Cedex  
Tél. 02.98.90.50.50  
Fax. 02.98.90.90.51  
Courriel : [contact@mdph29.fr](mailto:contact@mdph29.fr)

du lundi au vendredi,  
9h00 - 12h00 13h30 - 16h30

CG 29 - Communication - 09/2008



*« Le service public de l'éducation assure une formation scolaire, professionnelle ou supérieure aux enfants, aux adolescents et aux adultes présentant un handicap ou un trouble de la santé invalidant. »  
Loi du 11 février 2005.*

## Que prévoit la loi ?

- Les modalités de déroulement de la scolarité et l'ensemble des actions répondant aux besoins de l'élève handicapé sont inscrites dans le **Projet personnalisé de scolarisation (PPS)**, élément du plan global de compensation.
- Le parcours de formation de l'élève s'effectue en priorité en milieu scolaire ordinaire. Sinon le recours à un dispositif adapté ou à une orientation spécialisée est inscrit dans son PPS.
- Elle reconnaît aux élèves handicapés, le droit de bénéficier d'aménagements de leur scolarisation (temps partiel, auxiliaire de vie scolaire, matériel adapté, aménagement d'examen...).
- Les parents sont associés à l'élaboration du PPS de l'enfant ainsi qu'aux différentes décisions prises par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

## Comment s'élabore le parcours de formation d'un élève en situation de handicap ?

- La famille retire et dépose le dossier de demande de compensation à la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) du département de résidence.
- Tout au long du parcours, un **enseignant référent**, attaché à une école ou un établissement, informe les parents, réunit les enseignants de l'enfant et fait le lien avec la MDPH. Les coordonnées des enseignants référents du Finistère sont disponibles à la MDPH.
- Une **équipe de suivi de scolarisation** évalue ensuite les besoins et les aménagements scolaires nécessaires pour l'élève. Cette équipe se compose des parents, de l'enseignant référent et des enseignants de l'élève. D'autres professionnels médico-sociaux peuvent, si nécessaire, se joindre à cette équipe.
- L'évaluation des besoins en situation scolaire, permet aux services de la MDPH (comprenant une chargée de scolarisation, des médecins spécialisés dans l'enfance, des assistants sociaux...) de proposer à la famille le **Projet personnalisé de scolarisation**.
- Après **décision de la CDAPH**, l'équipe de suivi de scolarisation assure la mise en œuvre et le suivi du PPS.